

REIGNAC-SUR-INDRE, le 27 mai 2019

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

CONSEIL MUNICIPAL

Convocation

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie

le lundi 3 juin 2019 à 20h00.

- Fermeture d'un emploi permanent de « agent de service : restaurant scolaire et entretien des locaux » et ouverture d'un poste d'Adjoint Technique
- Création d'un emploi non permanent pour la restauration scolaire
- Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe et fermeture d'un poste d'Adjoint Technique pour le service technique
- Création d'un emploi non permanent pour faire face a un besoin lie à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)
- Tarifs de la cantine scolaire pour 2019/2020
- Proposition d'adhésion à l'Association des Sinistrés d'Indre-et-Loire (ASSIL) à cause de la sécheresse en zone argileuse
- Divers
 - ~ Point sur les travaux de l'immeuble 11 Place du Bourg du Fau
 - ~ Point sur les travaux de la salle des fêtes de l'Orangerie
 - ~ RD943 Aménagement entre Cormery et Loches
 - ~ Compte rendu de l'activité du SIEIL
 - ~ Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance,

Et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Loïc BABARY.

L'an deux mille dix-neuf, le 3 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de REIGNAC SUR INDRE dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc BABARY, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2019

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Loïc BABARY, Christine BEFFARA, Patrick GIRAULT, Michel PAREZ, Valérie POMMÉ, Gisèle POTESTAT, Françoise BOUCHENY, Chantal CHARTIER, François HUREAU, Éric GUILLAUME-TELL, Sandrine VERNAT, Aurélie ROY, Olivier VERDONCK.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ABSENT excusé : Georges CATTART a donné procuration à Patrick GIRAULT.

ABSENT : Carlos CONDESSA.

Monsieur Olivier VERDONCK a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

Délibération n° 32/2019

Fermeture et Ouverture de Poste Adjoint Technique
--

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent municipal est à ce jour employé sur un poste temporaire d'Adjoint Technique du service entretien des locaux et restauration scolaire de la commune.

A ce jour il semble judicieux de proposer à cette personne d'intégrer l'équipe municipale du service entretien des locaux et restauration scolaire de manière pérenne, puisqu'elle donne satisfaction avec le travail qu'elle accomplit.

Ainsi Monsieur le Maire propose-t-il de fermer le poste d'Adjoint Technique temporaire pour ouvrir un poste d'Adjoint Technique permanent.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal voté pour l'année 2019;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Et CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Permanent afin d'assurer les missions répertoriées sous les intitulés suivants : effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité et de leurs abords ; assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés ; activités et tâches secondaires ; organiser et/ou assurer le service du restaurant scolaire ainsi que son nettoyage et la surveillance de la cour de récréation sur les temps scolaires et/ou périscolaires.

Après échange de vues,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité
(13 présents, 14 votants, 14 votes Pour)

- **DÉCIDE** de fermer le poste d'Adjoint Technique temporaire qui était occupé par un agent contractuel le 31 août 2019 ;
- **DÉCIDE** la création, à compter du 1 septembre 2019, d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 31 heures / 35 heures, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ière} Adjointe à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 06/06/2019
et de la publication le 06/06/2019*



Délibération n° 33/2019**Création d'un emploi non permanent
pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
(en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le service du restaurant scolaire puisque l'année passée notre école a bénéficié de l'ouverture d'une 6^{ème} classe qui est maintenue encore cette année ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et

Après échanges de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
(13 présents, 14 votants, 14 votes Pour)

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de onze mois allant du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020 inclus ;
- **DIT** que cet agent assurera les fonctions d'agent de surveillance du restaurant scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4,47/35ième ;
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement auquel s'ajoutera le supplément familial de traitement et le cas échéant les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 06/06/2019
et de la publication le 06/06/2019*



Délibération n° 34/2019**Création d'un emploi non permanent
pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
(en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une classe supplémentaire dans l'école depuis un an maintenant.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et

Après échanges de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
(13 présents, 14 votants, 14 votes Pour)

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de onze mois allant du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020 inclus ;
- **DIT** que cet agent assurera les fonctions d'Agent Territorial Spécialisé dans les Ecoles Maternelles à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30,80/35ième ;
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement auquel s'ajoutera le supplément familial de traitement et le cas échéant les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 06/06/2019
et de la publication le 06/06/2019*



Délibération n° 35/2019**Tarifs des repas de la cantine scolaire 2019 - 2020**

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de cantine pour la prochaine année scolaire 2019 – 2020. Cette année encore les charges augmentent notamment les fluides et les charges de personnel, inhérentes au fonctionnement quotidien du restaurant scolaire.

Il rappelle également qu'en comparaison au prix du repas occasionnel, un abonné bénéficie de la gratuité pour environ 13 repas (pour l'année scolaire 2019-2020) pour tenir compte de quelques absences exceptionnelles ou de repas non pris dans l'année.

En effet pour 137 jours d'école en 2019/2020, un abonné paiera 521€ pour l'année au lieu de 575,40€ s'il appliquait le tarif occasionnel.

Madame Beffara rappelle que depuis un an l'école a instauré les piqueniques zéro déchet et qu'ainsi ce n'est plus le restaurant scolaire qui fournit les piqueniques mais les parents. Mise devant le fait accompli en septembre 2018 et un peu dans la précipitation également la municipalité avait décidé de déduire ces repas non pris au restaurant scolaire des abonnements prélevés sur les comptes des parents en juin 2019.

Madame la 1^{ière} Adjointe indique également avoir rencontré la directrice de l'école pour savoir si le corps enseignant décidait de renouveler l'expérience des piqueniques zéro déchet pour la prochaine année scolaire et dans l'affirmative propose à l'assemblée pour une gestion simplifiée de considérer que les quelques 2 à 4 piqueniques maximum par enfant et par an fournis à cette occasion par les parents ne soient pas déduits de l'abonnement de juin mais considérés comme faisant partie des 13 repas offerts dans le cadre de l'abonnement annuel à la cantine et propose ainsi de ne pas modifier les tarifs cantine pour la 3^{ème} année consécutive.

Monsieur le Maire propose de suivre cette proposition et fait procéder au vote.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(13 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **FIXE** les tarifs des repas pour 2019 – 2020 comme suit :
 - 3,80 euros le prix du repas des enfants abonnés à la cantine soit un **forfait mensuel de 52,10 euros** (tenant compte d'un nombre moyen de 13 jours d'absence ou de repas non pris),
 - **4,20 euros** le prix du **repas occasionnel**,
 - **5,25 euros** le prix du **repas adulte**,
- **FIXE** les tarifs d'admission 2019 – 2020 au sein des locaux du restaurant scolaire municipal pour les enfants qui devraient pour cause d'allergie alimentaire non prise en charge par notre prestataire, amener leur panier repas, comme suit :
 - 1,94 euro le prix de l'admission quotidienne, sous forme d'abonnement soit un **forfait mensuel de 26,55 euros**,
- **DIT** que les piqueniques zéro déchet fournis par les parents ne seront pas déduits du dernier prélèvement en juin 2020 mais feront partie intégrante des 13 repas offerts aux abonnés, et que la direct.

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 06/06/2019
et de la publication le 06/06/2019*



Délibération n° 36/2019**Proposition d'adhésion à l'Association des Communes en Zone Argileuse d'Indre-et-Loire**

Mr Patrick GIRAULT explique que sur notre commune deux propriétaires ont déposé en mairie un dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour sécheresse sur terrain argileux suite a des dommages causés à leurs résidences par les mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols durant les années 2016, 2017 puis 2018.

A ce jour ces dossiers n'ont pas été reconnus par l'Etat car notre Commune n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle pour le phénomène de sécheresse.

Malgré cela Mr Girault propose d'adhérer à l'Association des Communes en Zone Argileuse d'Indre-et-Loire pour que notre commune et les habitants concernés soient mieux défendus et reconnus. Il indique que la cotisation est de 20€ par an.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(13 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Association des Communes en Zone Argileuse d'Indre-et-Loire pour une cotisation de 20€/an en 2019.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 06/06/2019
et de la publication le 06/06/2019*



Délibération n° 37/2019**Avenant au marché : Immeuble 11 place du Bourg du Fau
création d'un logement meublé locatif pour les jeunes et réhabilitation d'un local commercial**

Monsieur Michel PAREZ fait le point sur l'avancée des travaux de l'opération intitulée Immeuble 11 place du Bourg du Fau : création d'un logement meublé locatif pour les jeunes et réhabilitation d'un local commercial. Il indique que comme toujours avec des travaux d'une pareille envergure il y a des modifications à apporter au projet initial et ainsi des moins-values et des plus-values à prendre en compte.

Il explique en détail quelles sont les modifications à apporter au projet sur les conseils de l'architecte et/ou des commissions diverses et bureaux de contrôle à l'assemblée et propose de visionner un récapitulatif adjoint de photographie pour mieux comprendre.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les avenants proposés même si ceux-ci ne représentent pas plus de 5% du total de chaque lot concerné.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal,
(13 présents, 14 votants, 14 votes Pour)

Vu le code des marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du Conseil Municipal n°2-2019, n°19-2019 et n°20-2019 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération : Immeuble 11 place du Bourg du Fau - création d'un logement meublé locatif pour les jeunes et réhabilitation d'un local commercial et au budget qui y est consacré;

Vu la délibération n°42-2014 du conseil municipal relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la commune ;

- **AUTORISE** la conclusion des avenants d'augmentation ou de réduction ci-après détaillés avec les entreprises suivantes :

Lot n°2 : DEMOLITION - MACONNERIE - VRD ravalement de façade coté place et enrobé à l'arrière

Entreprise attributaire : SARL LABBE MACONNERIE 1 rue de la Maison Brûlée 37310 REIGNAC-SUR-INDRE

Marché initial du lot 2 du marché en date du 12/03/2019 – montant : 122 700,21€ HT

Avenant n°1 Lot 2 – montant : 1230,00€ HT

Nouveau montant du lot 2 du marché : 123 930,21€ HT

Objet : Arasement à 3 mètres de hauteur d'un mur mitoyen

Lot n°10 : PLOMBERIE-SANITAIRE-CHAUFFAGE-VENTILATION

Entreprise attributaire : SARL PLUME THOMASSEAU n°3 za Les 5 Arpens 37250 SORIGNY

Marché initial du lot 10 du marché en date du 12/03/2019 – montant : 31900.00€ HT

Avenant n°1 Lot 10 – montant : - 179,78€ HT (-6 906,56€ HT + 6 726,78€ HT)

Nouveau montant du lot 10 du marché : 31 720,22€ HT

Objet : modification du système de ventilation / ajout de lave-mains (suite avis sous-commission accessibilité)

Lot n°11 : ÉLECTRICITÉ

Entreprise attributaire : SARL PLUME THOMASSEAU n°3 za Les 5 Arpens 37250 SORIGNY

Marché initial du lot 11 du marché en date du 12/03/2019 – montant : 23 900.00€ HT

Avenant n°1 Lot 11– montant : 759,53€ HT

Nouveau montant du lot 11 du marché : 24 659,53€ HT

Objet : Alimentation par sonde du niveau de CO2 et alimentation d'attente pour bâtiment annexe

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 3^{ème} Adjoint à signer le ou les avenant(s) considéré(s) ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution ;
- **DIT** que cette modification sera présentée au contrôle de légalité.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 06/06/2019
et de la publication le 06/06/2019*



Questions diverses

Madame Beffara, Monsieur Babary et Monsieur Girault se sont rendus à une réunion de concertation locale sur l'aménagement de la RD943 entre Cormery et Loches. Il a été présenté aux élus une solution de 2x2 voies optimisée en utilisant le linéaire disponible entre la RD83 et la RD58. Dans ce cadre le carrefour RD943 et RD83 pourrait bénéficier d'un projet d'aménagement en giratoire. Concernant le lieu-dit Villetivrain sur la commune de Couçay qui est desservi notamment par les transports scolaires régionaux, en cas de 2x2 voies il est proposé de le désenclaver en créant une voie parallèle à la RD943 d'un kilomètre environ jusqu'à la RD58 pour rejoindre le giratoire. Il a ensuite été question du hameau de Batilly et tout d'abord du carrefour avec la voie communale n°7 qui dessert l'entreprise Lheureux. Ici le Conseil Départemental envisage l'aménagement d'un tourne à gauche. Ainsi en renforçant ici la sécurité l'idée serait parallèlement de modifier le débouché de la voie communale n°120 laquelle connaît un trafic de moins de 50 véhicules jour. Cela rallongerait pour certains trajets d'environ 1k500 le parcours des habitants de Batilly, la commune souhaite à ce sujet une concertation avec les habitants du hameau. A ce jour le calendrier de ces opérations possibles n'est pas défini.

Madame Beffara indique s'être rendue à une réunion à Manthelan sur le SCOT. Il en ressort qu'il sera mis en exergue des « communes phares » comme Loches, Descartes, Ligueil, Genillé et Yzeures et des « communes de proximité » comme Reignac-sur-Indre, Tauxigny, Cormery, Manthelan et bien sur d'autres dans le sud de la CCLST. Il est à retenir que pour ces communes cela va définir des objectifs, par exemple le nombre de nouveaux logements à atteindre dans les années à venir, le nombre de commerces, ce seront des zones prioritaires pour accueillir de nouvelles activités.

Madame La 1^{ière} Adjointe fait également le compte rendu d'une réunion de la CLET au sujet de la compétence enfance-jeunesse. Toutes les communes étant passées à 4 jours d'école cela a permis au sein de la CCLST l'ouverture de centres de loisirs les mercredis et l'ouverture de quelques centres de proximité avec un delta de 45 000€ de dépenses qu'il convient de combler. Il est donc proposé que ce delta soit financé par les communes du territoire. Sur trois hypothèses avancées c'est celle de répartir 10% des 45000€ sur les communes qui possèdent un centre de loisirs 5% sur les communes ayant un péricentre et le solde repartit par rapports au nombre d'habitants sur toutes les communes qui a été retenue. Pour Reignac cela coûtera donc 1 100€07 de participation qui seront déduits de l'attribution de compensation reçue de la Communauté de Communes.

Mr le Maire indique que les relations avec la Trésorerie sont de plus en plus tendues à cause des demandes récentes de plus en plus exigeantes de ses services. Il informe les conseillers qu'il a fait un courrier au Directeur des Finances Publiques de Tours avec copie aux Sénateurs et Députés du secteur et Sous-Préfet. Le Sénateur Pierre Louault l'a informé aujourd'hui qu'il avait fait suivre ce courrier au Ministre de l'Action et des Comptes Publics, courrier qui selon lui reflète parfaitement l'exaspération des maires et de leur personnel face à la rigidité des services des finances publiques et au manque de souplesse de ceux-ci dans l'exécution des différentes tâches en lien avec les communes.

Madame Valérie Pommé fait le point sur les dossiers d'urbanisme en cours.

Monsieur Patrick Girault s'est rendu à la réunion organisée par Tauxigny avec la gendarmerie sur la sécurité des personnes qui était semblable à celle qui a eu lieu il y a quelques mois à Reignac.

Monsieur Patrick Girault explique les marquages au sol réalisés sur la commune : école de nouveaux emplacements de parking réservés aux services scolaires, parking du Gué Romain nouvelle place réservée aux Personnes à Mobilité Réduite, parking de la supérette indication matérielle de la place réservée aux taxis. Il déplore également que malgré le nouvel aménagement rue du Jonceray celle-ci est toujours victime de la vitesse excessive de certains véhicules, la matérialisation de places de parking au sol encadrées de jardinières de part et d'autre ni changeant pas grand-chose.

Monsieur François Hureau rappelle la réunion de concertation sur l'usine de méthanisation mardi 4 juin organisée par les porteurs de projet sur Courçay, et dit qu'il compte s'y rendre.

Madame Chantal Chartier demande si le parking de la supérette pourrait être relooké car les places marquées au sol s'effacent. Elle fait savoir également que les gérants déplorent le mauvais comportement de certaines personnes qui se servent du bâtiment comme urinoir voir plus.

Mr le Maire et Madame Beffara ont reçu Monsieur Mathieu Girault qui souhaite présenter ses idées lors d'un prochain conseil municipal, idées portant sur de nouvelles méthodes de culture, de production bio et raisonnée et de circuits courts. Il a déjà rencontré les services de la communauté de communes et souhaiterait pouvoir développer son projet sur la commune de Reignac.

Monsieur le Maire rappelle les manifestations à venir à savoir : Puzzle en Fête samedi 15 juin, la Fête de la Place organisée par les commerçants samedi 22 juin, la kermesse de l'école organisée par l'APE samedi 29 juin et l'Assemblée Générale du RCVI qui aura lieu à Chambourg vendredi 14 juin.

Le prochain conseil est prévu le 8 juillet 2019.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt-deux heures quinze.

Le présent feuillet clôture la séance du 3 juin 2019 comportant les délibérations :

33/2019 – Personnel contractuel (4.2) - **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

34/2019 – Personnel contractuel (4.2) - **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

35/2019 – Décisions budgétaires (7.1) - **Tarifs des repas de la cantine scolaire 2019 - 2020**

36/2019 – Décisions budgétaires (7.1) - **Proposition d'adhésion à l'Association des Communes en Zone Argileuse d'Indre-et-Loire**

37/2019 – Actes spéciaux et divers (1.7) - **Avenant au marché : Immeuble 11 Place du Bourg du Fau création d'un logement meublé locatif pour les jeunes et réhabilitation d'un local commercial**

Signature des membres présents		
Prénom et Nom	Signature	
Loïc BABARY		
Christine BEFFARA		
Patrick GIRAULT		
Michel PAREZ		
Valérie POMMÉ		
Gisèle POTESTAT		
Françoise BOUCHENY		
Chantal CHARTIER		
Georges CATTART		A donné procuration à Patrick GIRAULT
François HUREAU		
Éric GUILLAUME-TELL		
Carlos CONDESSA		
Sandrine VERNAT		
Aurélie ROY		
Olivier VERDONCK		

